

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	: 11	L'an deux mille vingt quatre
Présents	: 09	Le 22 octobre à 19 heures
Pouvoir	: 01	Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT
Absents	: 02	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher LATAPY, Maire Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2024

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme LUSSAC Fanny, Mme Frédérique MONIER

Étaient absents excusés : M. Laurent BELLES qui donne pouvoir à Mme LUSSAC Fanny, Mme Marie-Françoise VIDEAU

Secrétaire de séance : Mme LUSSAC Fanny

OBJET : D2024- 027 DÉLIBÉRATION DE RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L452-30 et L452-44,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaires,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,
- D'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote :

Pour :	10/10
Contre :	00/10
Abstention :	00/10

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 22 octobre 2024.

Le Maire,

M. Christopher LATAPY

La Secrétaire de Séance

Mme LUSSAC Fanny



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Mme LUSSAC Fanny, written over the document.